

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ.

Absents excusés : Romain BOUVET (pouvoir à Anne-Emmanuelle LECLERE), Christelle BRIU (pouvoir à Christel MAILHÉ), Michèle FERRARIS, Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY (pouvoir à Lionel ARPIN), Frédéric LIMBARINU, Marie-Claude SORREL (pouvoir à Michel CLAIR).

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle LECLERE

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 15

Date de la convocation : le 5 avril 2024

Date de publication : 18 avril 2024 au 18 juin 2024

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 :
BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier Public à la clôture de l'exercice.

Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.

Pour l'exercice budgétaire 2023, le compte de gestion fait ressortir :

- un excédent de fonctionnement de **2 728 771.80 euros**
- un déficit d'investissement de **1 655 920.26 euros**

Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 1 072 851.54 euros

Monsieur le maire soumet au vote des membres du conseil municipal le compte de gestion 2023 préalablement au vote du compte administratif.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Commune et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

→ **D'approuver** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

→ **D'autoriser** le Maire à signer le compte de gestion 2023 et toutes pièces issues de la présente.

Adoption à l'unanimité.

**Le Maire,
Lionel ARPIN**



**Le secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle LECLERE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Leclere', written over a horizontal line.